



# Slalom Régional d'Angoulême

*Dimanche 30 avril 2023*

**Le club de Canoë kayak d'Angoulême et le comité départemental de la Charente sont heureux de vous convier au sélectif régional de slalom le 30 avril 2023. Cette compétition est ouverte à partir de minimes.**

## Organisation :

Organisation : *Angoulême Canoë Kayak*

R1 : CHAMOULEAU Emilie ([chamouleau.emilie@gmail.com](mailto:chamouleau.emilie@gmail.com) – 06 07 74 47 39)

Juge-arbitre : *DUFRENE David*

Responsable des juges : *CHAMOULEAU Emilie*

Gestionnaires informatiques : *Corinne JOUBERT*

Traceur : *MARECHAL Christophe*

## Lieu :

Ile de Bourgines (bras de Fontchaudière)

Parking rive droite du bassin (parking bétonné)

**Attention, une compétition de triathlon à lieu sur le site en même temps !! Bien respecter les couloirs de circulation !!!**

## Programme :

Dimanche 30 avril

Manche 1 : qualifications

*8h30-9h00 : Remise des dossards et réunion des juges*

*8h30 : Réunion des juges de porte*

*9h30 : 1<sup>er</sup> départ*

Manche 2 : Finales

*13h30 : 1<sup>er</sup> départ Finale*

*16h30 : Fin des courses*

(Horaires sous réserve du nombre de participants : une confirmation sera réalisée samedi à 14h00 à tous les clubs)

## Inscriptions :

Frais d'inscriptions 7€/embarcation inscrite à partir de la catégorie minime, à l'ordre d'ACK.

Prévoir un chèque de caution pour les dossards de 50€.

Inscriptions obligatoires sur le site fédéral : <http://compet.ffck.org/inscriptions/competition.php>

**Rappel : Un juge de porte qualifié à partir de 3 compétiteurs, 2 juges au-delà de 12. Pénalité de 100 euros par juge manquant sur chaque phase de course. Le règlement fédéral sera appliqué.**

## Renseignements

Angoulême Canoë Kayak : [angoulemeck@sfr.fr](mailto:angoulemeck@sfr.fr) / [angoulemeck.free.fr](http://angoulemeck.free.fr) / 05 45 39 64 35

Buvette sur place

*Angoulême Canoë kayak – SIRET : 49080645200028 - Ile de Bourgines 16000 ANGOULEME - Tel. : 05.45.39.64.35 - email : [angoulemeck@sfr.fr](mailto:angoulemeck@sfr.fr)*